



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE**

**Arrêté préfectoral portant désignation des membres  
de la Commission Consultative Paritaire  
Départementale des Baux Ruraux**

Nom du rédacteur : Anne CHÈNE

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>è</sup> siècle ;  
Vu le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;  
Vu les articles L441-1 à L441-13, L492-2, L492-4 et R414-1, R514-37 à R514-40 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

**ARRÊTE**

**Article 1:**

**La Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux comprend,**

*Au titre des membres de droit :*

- le préfet ou son représentant, président ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant ;
- le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
- le porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant ;
- le président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole Rurale Privée ou son représentant ;

- le président de l'Organisation Départementale des Fermiers et Métayers ou son représentant ;
- le président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant.

*Au titre des membres désignés par le préfet à voix délibérative :*

En tant que représentant des bailleurs non preneurs titulaires :

Pierre SAINT-GERMES	Malagne	09230 FABAS
Aimé PAUVERT	Domaine de La Grausse	09700 MONTAUT
Emile LAURENS	Curalou	09000 SAINT-MARTIN-DE-CARALP
Michel VIDAL	Périès le Vieux	09100 PAMIERS
Christian DEDIEU	« Thibaut »	09200 MONJOIE-EN-COUSERANS
Casimir GIANESINI	Royat	09700 MONTAUT

En tant que représentant des bailleurs non preneurs suppléants :

Juliette CASTERAS	« Calvet », 11 rte d'Ussau	09200 MOULIS
Roger MEZZAVILLA	Gouaset-Paletes	09200 SAINT-GIRONS
Rémi CRETE	La Bouscarre	09100 LE CARLARET
Mary-Anna DE BRUYNE	« Bon repos »	09600 REGAT
Jean-Claude BARDOU		09100 LE CARLARET
André BOUE	Le Jardin	09160 TAURIGNAN-CASTET

En tant que représentant des preneurs non bailleurs titulaires :

Jacques HATO	Route de Bénaix	09300 LAVELANET
Joël VENTURIN	1, hameau Sucre	09160 CAUMONT
Thibaut LAZERGES	Rivettes	09500 TROYES D'ARIEGE
Eric BAUDON	Fourmiguères	09120 CRAMPAGNA
Frédéric CLUZON	Village	09160 MAUVEZIN-DE-PRAT
Yann DE KERIMEL	Borde Blanche	09500 SAINT-QUENTIN-LA-TOUR

En tant que représentant des preneurs non bailleurs suppléants :

Dominique DEOM	La Nougazol	09300 ROQUEFORT-LES-CASCADES
Nicolas DELMAS	Ferme de Montau	09240 ALLIERES
France CLAUSTRE	Brouzenac	09240 LA-BASTIDE-DE-SEROU

Geneviève ROHMER	Maffé	09120 VENTENAC
Christophe GOUAZE	La Goutte	09420 LESCURE
Marie-Christine DELRIEU	14, hameau du Ruisseau	09700 SAVERDUN

## Article 2

Les arrêtés préfectoraux du 14 février 2018 et du 24 septembre 2014 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux sont abrogés.

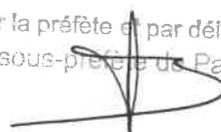
## Article 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le

**11 JUIL. 2019**

Pour la préfète et par délégation  
La sous-préfète de Pamiers



Agnès BONJEAN

